

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 8
Présents : 8
Votants : 8

Date de convocation :

6 octobre 2022

Date d'affichage :

6 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, mercredi 13 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, en séance à huis-clos, sous la présidence de Monsieur Roger **LAURENS**, Maire.

Présents : Odile **COLOMB**, Elodie **BRUN**, Marie Hélène **DISPARD VIVENS**, Gérard **ABRIC**, Alain **BOUTONNET**, Dominique **CAUVAS**, Roger **LAURENS**, Patrick **REILHAN**.

Secrétaire de séance : Alain **BOUTONNET**

OBJET : DECISION MODIFICATIVE = BUDGET CNE VIREMENT DE CREDITS AUX CHAPITRES 042 ET 040

Rapporteur : Alain **BOUTONNET**

Le maire explique qu'en raison d'une erreur de prévision budgétaire de 0.80 € en dépenses de fonctionnement, il faut faire un virement de crédit de 1 € du compte 023 article 023 vers le compte 042 article 6811 et l'équilibrer en recettes d'investissement par un virement de crédit d'1 € du compte 021 article 021 vers le compte 040 article 28031 pour respecter l'équilibre du budget comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Chapitres	Articles	Libellés	Montants en €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	042	6811	Dotation amortissements des immob. Incorporelles	+ 1,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	023	023	Virement à la section d'investissement	- 1,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	040	28031	Frais d'études	+ 1,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 1,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

ACCEPTE l'ajout de crédits comme indiqué ci-dessus, et les équilibrages budgétaires associés

AUTORISE le maire ou son représentant à procéder à cette opération.

Le Maire, Roger **LAURENS**

Fait à Alzon, le 12 octobre 2022



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du _____

Envoi au contrôle de légalité le :